

REGLEMENT DU JEU

« Participez au jeu #culturachezmoi »

ARTICLE 1 : OBJET

CULTURA – SOCULTUR, au capital de 23.725.009 Euros, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le n° 519 780 795 00 018 et dont le siège est situé à l'avenue de Magudas – 33 691 Merignac Cedex (ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat à l'occasion du festival Cultura Talents Festival du 9 au 22 mai 2018, intitulé « Participez au jeu #culturachezmoi » (ci-après le « Jeu »).

Le présent règlement (ci-après le « Règlement ») a pour objet de définir les droits et obligations de l'Organisateur et des participants au Jeu (ci-après les « Participants »).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Toute participation au Jeu implique l'adhésion au Règlement.

Elle est ouverte à toute personne physique, majeure à la date de sa participation et membre du Programme Culturaddict.

Les salariés et représentants de l'Organisateur, et toutes les personnes ayant collaboré à l'organisation et la réalisation du Jeu, ainsi que les membres de leur famille, ne peuvent pas participer au Jeu.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique - pendant toute la période du jeu.

ARTICLE 3 : ORGANISATION DU JEU

Principe du jeu :

Le jeu est ouvert à tous les membres du Programme Culturaddict sur la plateforme dédiée à cet effet sur Internet (<https://www.cultura.com/>).

Le participant devra confirmer qu'il est membre du programme en cochant une case autorisant le site à exploiter son adresse e-mail. Il devra ensuite répondre à un questionnaire. Les réponses sélectionnées par l'organisateur feront l'objet d'un tirage au sort par la société organisatrice pour désigner le ou la gagnant(e).

ARTICLE 4 : DOTATIONS

Le jeu est doté du lot suivant, attribué au gagnant. Le gagnant remporte un seul lot d'une valeur d'au minimum 500€ TTC, comportant :

- Un atelier créatif à domicile pour 5 - 6 personnes animé par une créatrice qui sera autonome dans la réalisation de l'atelier. Le lieu sera déterminé en concertation avec le gagnant ou la gagnante, la priorité étant donnée à la tenue de l'atelier au domicile du gagnant ou de la gagnante ou chez un(e) ami(e) de celui-ci ou dans un lieu adapté. L'atelier sera d'une durée de 3h30 avec une collation et aura lieu début juin 2018 (date à définir par la suite).

Le gain est non commercialisable et ne peut pas être attribué ou cédé à un ou des tiers. Il ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou à son remplacement.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du Participant, l'Organisateur n'est pas tenu d'attribuer un quelconque lot à un Gagnant si celui-ci a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu ou ne s'est pas conformé au Règlement.

La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer le lot offert par un autre lot de valeur et de nature équivalente ou supérieure en cas de tout autre événement qui rendrait impossible la délivrance desdits lots, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 5 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données à caractère personnel transmises par les participants font l'objet d'un traitement informatique uniquement pour les besoins de la gestion du Jeu et sont destinées à la Société Organisatrice et ses prestataires. Elles seront conservées pendant un an à compter de la fin du Jeu. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition des données à caractère personnel vous concernant, que vous pouvez exercer à tout moment en contactant par écrit IDEACTIF – Jeu #culturachezmoi – 6 boulevard du général Leclerc 92110 CLICHY.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITES

6.1 Responsabilité de l'Organisateur

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné par le gagnant.

Le lot attribué au Gagnant est géré par l'Organisateur.

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler ce Règlement si les circonstances l'exigent.

En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Toute modification du Règlement donnera lieu à un dépôt d'avenant au règlement auprès de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Huissiers de Justice Associés, 54 rue Taitbout, 75009 Paris.

Dans de telles circonstances, l'Organisateur mettra en place les moyens pour en informer les Participants. Tout Participant sera réputé avoir accepté la modification du Règlement du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

6.2 Responsabilité du Participant

L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier, sans préavis, et/ou de ne pas attribuer de lot à tout Participant ayant méconnu les dispositions du Règlement, notamment par fraude, voire, d'engager des poursuites contre lui devant les juridictions compétentes.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, ou le non-respect du Règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du Jeu concours, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

ARTICLE 7 : DEPOT ET COPIE DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement est déposé en la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Huissiers de Justice Associés, 54 rue Taitbout, 75009 Paris à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

Le Règlement est gratuitement disponible sur la plateforme en ligne du questionnaire du 9 au 22 mai 2018.

ARTICLE 8 : LOI APPLICABLE

La loi applicable au Règlement est la loi française.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du Règlement.

Tous les cas non prévus par le Règlement seront tranchés souverainement par la Société Organisatrice dont les décisions seront sans appel.

Toute contestation ou réclamation litigieuse relative à ce Jeu devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un mois à compter de la date de clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : IDEACTIF – Jeu #culturachezmoi – 6 boulevard du général Leclerc 92110 CLICHY

Tout différend né à l'occasion de ce Jeu fera au préalable l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord dans les 2 mois, le litige sera soumis aux juridictions compétentes.

Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du Jeu.